ZONE DE POLICE HAUTE MEUSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 14 MAI 2024

PRESENTS : M. BASTIN, Bourgmestre-Président ; Mrs. BODLET, BULTOT, Bourgmestres, M. DEFRESNE, Bourgmestre f.f., MM. BESOHE, BOUSSIFET, COX, DE RYCKE, DETAILLE, de WOUTERS de BOUCHOUT, JOUAN, PERIN de JACO, ROSIERE, VINCKE Conseillers, M. DEHON, Chef de Corps, et M. ROCHETTE, secrétaire.

EXCUSES : Mrs. EVRARD, RONDIAT, Bourgmestres, MM. ADNET-BECKER, DUMONT, Conseillers.

LE CONSEIL DE POLICE STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE, A :

1. à l'unanimité, approuvé le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

2. été informé de l'arrêté du Gouverneur du 1er février 2024 approuvant la modification budgétaire n° 01/2024.

3. été informé que le Collège de police, en sa séance du 30 avril 2024, a décidé de recruter et de nommer :

   - L'INP HUPE Claire à la fonction d'inspecteur membre Dir Intervention, avec mise en place au 01/07/2024 ;
   - Mme SNAUWAERT Véronique à la fonction de CALog Niv B comptable membre Dir PLIF, avec mise en place au 01/07/2024.

4. décidé, à l'unanimité, de publier via le cycle de mobilité 2024/03, un emploi d'INP membre Dir proximité/pool Accueil. Le mode de sélection sera l'interview par le Chef de Corps.

5. décidé, à l'unanimité, de publier via le 3ème cycle de mobilité 2024, un emploi d'inspecteur membre de la Dir Intervention avec mise en place au 01/01/2025. Le mode de sélection sera le recueil de l'avis du Chef de Corps.

6. été informé que l'Arrêté Royal du 14 avril 2024 désignant le 1er CDP E. DASSONVILLE à la fonction de Chef de Corps de la zone de police Haute Meuse est paru au Moniteur Belge le 29 avril 2024.

LE PRESIDENT PRONONCE LE HUIS CLOS, LE PUBLIC EVACUE LA SALLE
LE CONSEIL DE POLICE, STATUANT A HUIS CLOS, A :

1. décidé, à l'unanimité, d'accorder à l'INP R. GABRIEL la non-activité préalable à la pension à dater du 01/07/2024.

2. constaté, à l'unanimité :

2.1 que Mme M. FRANCOTTE est définitivement inapte au travail convenu avec la zone de police Haute Meuse à dater du 02/04/2024. La fin de contrat a été notifiée par courrier recommandé à l'intéressée le 24/04/2024.

2.2 que Mme Maïthé GILLAIN est définitivement inapte au travail convenu avec la zone de police Haute Meuse à dater du 15/03/2024. La fin de son contrat du 09/12/2020 a été notifiée par courrier recommandé à l'intéressée le 24/04/2024 et la fin de son contrat du 01/11/2011 lui a été notifiée par courrier recommandé le 06/05/2024.

3. décidé, à l'unanimité :

3.1 que l'accident du travail du 29/11/2023 survenu à M. X, membre du personnel, est consolidé le 29/02/24 sans incapacité permanente ;

3.2 que l'accident du travail du 09/01/2023 survenu à M. Y, membre du personnel, est consolidé le 14/01/23 sans incapacité permanente ;

3.3 que l'accident du travail du 07/09/2023 survenu à M. Z, membre du personnel, est consolidé le 09/02/24 sans incapacité permanente ;

3.5 de reconnaître à M. XX, membre du personnel, à la suite de l'accident du travail du 23/07/2022, une invalidité permanente de 2% pour séquelles d'une fracture de l'extrémité distale du 5ème métacarpien droit avec bascule à sommet dorsal traitée par broches et compliquée d'algodystrophie, et de lui attribuer une rente viagère.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, **Le Président,**

F. ROCHETTE. **Ch. BASTIN.**